



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mardi 10 décembre 2019 à 18h30
Hôtel de Ville de Giberville
Procès-Verbal

L'An deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de GIBERVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Commune de Colombelles :

MM GAILLARD – LECOEUR Guy – PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

MM GUILLEMIN -LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT – M. HARDEL

Commune de Giberville :

MM GODEY – LECOEUR Bruno - LENEVEU

Commune de Mondeville :

Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM FLAUST – HUGUET - MASSA

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Cormelles le Royal : Mme OBLIN-POMMIER

Commune de Cuverville : M. DELVAL

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Colombelles :

M POTTIER procuration à M. LECOEUR Guy

Mme LEFEVRE-PROKOP procuration à M. GAILLARD

Commune de Cormelles le Royal :

Mme MOREL procuration à M. GUILLEMIN

Commune de Giberville :

Mme BOBLIN procuration à M. LECOEUR Bruno

M. DE WINTER procuration à M. LENEVEU

Commune de Mondeville :

M. HAVARD procuration à M. FLAUST

M. RICCI procuration à Mme BURGAT

Secrétaire de séance : M. FLAUST

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

1. Bilan de la rentrée 2019 - Intervention de Catherine MUSUALU – Directrice du conservatoire. Cf. Powerpoint joint au présent procès-verbal

Au vu de cette présentation, Madame la Présidente précise que le travail se poursuit. Un nouveau point sera fait dans un an.

Concernant la création de la page Facebook, Monsieur PINTHIER précise qu'il ne faut pas délaisser le site internet du SIVOM.

Madame BURGAT indique qu'il s'agira d'un moyen de communication supplémentaire, dédié au conservatoire, et axé sur l'évènementiel. Le site internet, qui concerne l'ensemble des services du SIVOM, continuera à être actualisé comme il l'est aujourd'hui.

Monsieur FLAUST indique que le projet avec Chansons sans frontières, destiné à « booster » la nouvelle discipline oralité/improvisation, sera examiné en commission Finances/Travaux le 28 janvier prochain, pour une organisation sur l'année scolaire 2020/2021.

Enfin, Monsieur LENEVEU précise qu'il a eu des échos très favorables sur la participation du conservatoire au marché de Noël de Giberville, le vendredi 6 décembre dernier.

2. Organisation d'un atelier Hip-Hop – Fixation d'un tarif

Rapporteur : Didier FLAUST

Le Conservatoire de musique et de danse du SIVOM souhaite proposer à ses élèves un atelier de Hip-Hop sur musiques classique et actuelle.

Cet atelier, qui se déroulerait le 11 janvier 2020, est organisé par la compagnie de musique et de danse Hip-Hop Passion Pleasure Progress.

D'une durée de 2 heures, son coût est de 410 € pour l'intervention de deux danseurs.

Au vu de ces éléments, ce stage serait proposé aux élèves du conservatoire moyennant une participation de 5 €. Le nombre de places serait limité à une quarantaine de personnes.

Sur proposition de la Commission Culture du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Fixe** à 5 € le montant de la participation des élèves du conservatoire à un atelier de musique Hip-Hop ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Budget Primitif 2019 – Décision Modificative n°1

Afin de régulariser les opérations comptables concernant les travaux en régie, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative car les crédits ouverts aux chapitres correspondants au Budget Primitif 2019 sont insuffisants.

En l'espèce, il s'agit de travaux d'aménagement de la terrasse extérieure de la piscine de Colombelles.

Sur proposition de la Commission Finances/Travaux du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Adopte** la décision modificative détaillée ci-dessous au Budget Primitif 2019 :

Section d'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Article	Fonction/Service	Libellé	Montant
040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				
	2128	4/4132	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 2 204,70 €

Chapitre	Article	Fonction/Service	Libellé	Montant
020		01	Dépenses imprévues (investissement)	- 2 204,70 €

Section de FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Chapitre	Article	Fonction/Service	Libellé	Montant
042 : Opérations d'ordre de transfert entre section				
	722	4/4132	Immobilisations corporelles	+ 2 204,70 €

Chapitre	Article	Fonction/Service	Libellé	Montant
70	70631	4/4132	Redevances et droits des services à caractère sportif	- 2 204,70 €

4. Admission en non-valeur de titres de recettes suite à procédure de redressement personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de présentation, d'un montant total de 62,00 €, transmis par la Trésorerie de Mondeville, le 19 septembre 2019, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Admet** en non-valeur les titres suivants :
 - o Titre n°22 - Année 2018 : Reste dû : 31,00 € (Surendettement et décision effacement de la dette) ;
 - o Titre n°37 - Année 2018 : Reste dû : 31,00 € (Surendettement et décision effacement de la dette) ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019, Chapitre 65 – Article 6542 Fonction 3 Service 33 (Ecole de Musique & de Danse).

5. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29 ;

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 ;

Vu la proposition de la commission Finances/Travaux du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du B.P. 2020
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 331,00 €	2 332,75 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	27 043,00 €	6 760,75 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	36 374,00 €	9 093,50 €
---	-------------	------------

6. Indemnité de conseil octroyée au percepteur

Les comptables de la direction générale des finances publiques peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Suite au départ de Madame Annie CALVEZ et à la nomination de la nouvelle comptable, Madame Isabelle FEUILLET, une délibération doit être prise pour le versement de l'indemnité de conseil.

Sur proposition de la Commission Finances/Travaux du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Attribue** à Madame Isabelle FEUILLET, Comptable rattachée au Centre des Finances Publiques de Mondeville, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire :
 - o une indemnité de conseil dont le taux est fixée à 100% du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. Fin de la compétence « entretien des stades » du SIVOM et vente du matériel dédié à cette compétence

La compétence « entretien des stades » n'est plus pérenne et ce pour deux raisons :

- Inaptitude physique de l'agent ;
- Baisse constante du nombre d'heures réalisées sur les communes du SIVOM et notamment facturées aux communes de Mondeville et de Cormelles-le-Royal depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté Urbaine : 252h45 facturées en 2017, 189h45 en 2018 et 54h45 en 2019 ;

Au vu de ces éléments, il est proposé de supprimer cette compétence des statuts du SIVOM et de mettre en vente le matériel dont la valeur totale a été estimée à 12 850 € par Me Jean RIVOLA de la SARL CAEN ENCHERES :

- Canadien : 50 €
- Engazonneuse MGM : 400 €
- Rotovator ORTOLAN P140 : 800 €
- Sableuse MAJAR : 300 €
- Epandeur à engrais AMAZONE : 800 €
- Carotteuse MAJAR : 300 €
- Broyeur NOREVERT : 250 €
- Aérateur à lames : 250 €

- Semoir à engrais AMAZONE EK8 : 50 €
- Enfouisseur de pierres MGM : 300 €
- Herse rotative MGM HR1650 : 500 €
- Machine multifonction AMAZONE : 800 €
- Charrue à 2 socs : 50 €
- Tracteur agricole DEUTZ (immatriculé : BZ-737-QS) : 8 000 €

La ville de Cormelles le Royal souhaite acquérir le matériel suivant pour un montant total de 3 600 € :

- Machine multifonction AMAZONE
- Engazonneuse MGM
- Epandeur à engrais AMAZONE
- Sableuse MAJAR
- Carotteuse MAJAR
- Herse rotative MGM HR1650
- Broyeur NOREVERT
- Aérateur à lames

La ville de Giberville souhaite acquérir le matériel suivant pour un montant total de 8 050 € :

- Semoir à engrais AMAZONE EK8
- Tracteur agricole DEUTZ (immatriculé : BZ-737-QS)

Les autres engins seront vendus aux enchères, début 2020.

Vu les articles L 5211.1 à L 5212.62 et L 5212.1 à L 5212.34 du code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 autorisant entre les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville la création d'un syndicat à vocations multiples dénommé « Syndicat intercommunal des Trois Vallées » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre dernier rectifiant les compétences du SIVOM ;

Sur proposition du Bureau Syndical du 17 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Commission Finances/Travaux du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide de mettre fin** à la vocation « débroussaillage et entretien des stades » ;
- **Précise** que les Conseils Municipaux des communes-membres seront invités à se prononcer, par délibération, sur cette suppression ;
- **Précise** que la décision de modifier en conséquence les statuts du syndicat sera prise par le Préfet après adoption par la majorité qualifiée des communes-membres du SIVOM ;
- **Décide de vendre** à la commune de Cormelles le Royal le matériel suivant pour un montant total de 3 600 € :
 - Machine multifonction AMAZONE : 800 €
 - Engazonneuse MGM : 400 €
 - Epandeur à engrais AMAZONE : 800 €

- Sableuse MAJAR : 300 €
 - Carotteuse MAJAR : 300 €
 - Herse rotative MGM HR1650 : 500 €
 - Broyeur NOREVERT : 250 €
 - Aérateur à lames : 250 €
- **Décide de vendre** à la commune de Giberville le matériel suivant pour un montant total de 8 050 € :
 - Semoir à engrais AMAZONE EK8 : 50 €
 - Tracteur agricole DEUTZ (immatriculé : BZ-737-QS) : 8 000 €
 - **Autorise** la SARL CAEN ENCHERES à procéder à la publicité, à la mise en vente du matériel restant et à encaisser le montant de la vente aux enchères, en vue de son reversement au SIVOM des Trois Vallées, déduction faite des frais légaux,
 - **Précise** que la recette sera imputée à l'article 775 – Fonction 0 – Service 020,
 - **Autorise** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Vente de matériels divers

Le SIVOM des Trois Vallées souhaite vendre du matériel qui n'est plus utilisé par les services dont la valeur a été estimée par Maître RIVOLA de la société SARL CAEN ENCHERES :

- Percolateur : 150 €
- Remorque DAXARA F750 : 1 000 €
- Machine anti-tags KAESER : 1 200 €

Le percolateur et la remorque seront proposés aux agents et élus (en tant que membres des associations) du SIVOM. Concernant la machine anti-tags, il est proposé de la mettre aux enchères, au même titre que les deux autres articles visés ci-dessus si aucun agent ou élu n'est intéressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Autorise** la mise en vente du percolateur et de la remorque aux agents et élus du SIVOM des Trois Vallées au prix indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** la SARL CAEN ENCHERES à procéder à la publicité, à la mise en vente de la machine anti-tags et le cas échéant du percolateur et de la remorque et à encaisser le montant de la vente aux enchères, en vue de son reversement au SIVOM des Trois Vallées, déduction faite des frais légaux,
- **Précise** que la recette sera imputée à l'article 775 – Fonctions 0 et 3 – Services 020 et 33,
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) - Autorisation de vente

La création du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de périodes, ces obligés doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

Après 3 périodes qui ont permis sa montée en puissance, le dispositif est aujourd'hui dans sa 4^{ème} période. Initialement prévue pour se terminer au 31 décembre 2020 avec un objectif de 1 600TWhc (dont 400TWh dédié à la précarité énergétique), cette 4^{ème} période a été prolongée d'un an avec une obligation augmentée de 533 TWhc. Soit un total de 2 133TWh de CEE à générer.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celle-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la communauté urbaine et de leur établissement public, la direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et communauté urbaine, a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes ou leur établissement puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine. La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes ou leur établissement afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes ou à leur établissement disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune ou l'établissement est libre de refuser),
- L'ensemble du volume (suite à accord des communes ou établissement participants) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen,
- Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 4^{ème} période de valorisation des CEE qui couvre la période 2018-2021,

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le fait que la Ville de Caen soit chef de file dans la vente des certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 4^{ème} période fixée au 31 décembre 2021 ;
- **Approuve** le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif ;
- **Autorise** la présidente ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 4^{ème} période (31 décembre 2021) dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen ;
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

PISCINES

Rapporteur : Gérard LENEVEU

10. Piscine de Mondeville : Réorganisation du fonctionnement du pôle technique

Suite à la réorganisation de l'accueil des scolaires en septembre 2018, qui s'est traduite par une réduction du nombre de séances, les scolaires sont moins nombreux sur la piscine de Mondeville. Par ailleurs, depuis septembre dernier, il leur est demandé, pour davantage d'hygiène, de se déchausser. Si cette expérience est concluante, elle sera étendue à l'ensemble des baigneurs. Enfin, depuis septembre 2018, de nouvelles activités sont proposées aux usagers.

La combinaison de ces éléments justifie une réorganisation du pôle technique au niveau des tâches et des emplois du temps du personnel, qui y a été associé.

Cette réorganisation induit la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique (poste n°46) et la création en lieu et place d'un poste à 28h/semaine.

Vu l'avis défavorable des Comités Techniques du 10 et 21 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Commission du Personnel du 27 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Supprime** le poste n°46 d'adjoint technique à temps complet ;
- **Créé** un poste n°132 ;

- Précise que cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2020.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

11. Modification du tableau des effectifs

- En raison des avancements de grades intervenus fin 2018 ainsi qu'en 2019, il convient de supprimer les postes anciennement occupés par les intéressés :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (postes n°83 et n°101) ;
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (poste n° 89) ;
 - 1 poste de technicien à temps complet (poste n°95) ;
 - 1 poste d'attaché à temps complet (poste n°102).
- Un agent a également bénéficié d'une promotion interne suite à l'obtention de l'examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique. Il a été nommé à temps complet sur ce nouveau cadre d'emploi le 1^{er} septembre dernier. Il convient donc de supprimer le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe qu'il occupait jusqu'à maintenant (poste n°31).
- En outre, suite au départ en retraite de l'ancien directeur du conservatoire, il convient de supprimer son poste : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet (poste n°52).
- Suite à sa nomination, la directrice du conservatoire n'a conservé que les cours de 4^{ème} année de Jardin Musical. L'enseignante en charge de l'accompagnement au piano des classes instrumentales et des scolaires a repris les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années sous la forme d'heures complémentaires pour l'année scolaire 2018/2019, à hauteur de 3h00/semaine. Suite à cette expérience concluante, elle a été nommée le 1^{er} septembre dernier sur un poste à 18/20^{ème} en lieu et place du poste à 15/20^{ème} qu'elle occupait et qu'il convient de supprimer (poste n° 72).
- Enfin, suite au transfert des Relais Assistants Maternels de Colombelles et de Giberville le 1^{er} janvier 2018, il convient de supprimer le poste qu'occupait l'animatrice : Assistante socio-éducative à temps complet (poste n°91)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 octobre 2019 ;

Sur proposition de la Commission du Personnel du 27 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Supprime au tableau des effectifs :

- Les postes n°83 et n°101 d'adjoints techniques à temps complet ;
- Le poste n°89 d'adjoint administratif à temps complet ;
- Le poste n°95 de technicien à temps complet ;
- Le poste n°102 d'attaché à temps complet ;
- Le poste n°31 d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Le poste n°52 de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet ;

- Le poste n°72 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème} ;
- Le poste n°91 d'assistant socio-éducatif à temps complet.

12. Réponses au questionnaire portant sur l'évaluation des risques psychosociaux – Intervention de Laëtitia BERNARD – Directrice Générale des Services. Cf. Document joint au présent procès-verbal

QUESTION DIVERSE

Monsieur LIZORET souhaite revenir sur les résultats du test « Savoir Nager » pour la commune de Cormelles le Royal : 55,56 %. Il fait part à l'assemblée de son étonnement quant à ce pourcentage relativement faible ; sachant que les élèves sont allés à la piscine sur les 5 années de leur scolarité en élémentaire.

Il souhaiterait savoir s'il est possible que les maitres-nageurs fassent un bilan pour chaque enfant en fin d'année. Madame la Présidente lui précise que ce n'est pas du ressort des éducateurs sportifs, mais de l'enseignant.

Il convient de voir avec le Directeur des piscines pour davantage d'éléments de réponse.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier Budget Primitif 2020 :

- **Commission Finances/Travaux** : Mardi 28/01/2020 à 18h00 :
 - Résultats budgétaires 2019 ;
 - Préparation du DOB ;
 - Projet de BP2020 :
- **DOB** : Mercredi 12/02/2020 à 18h00, suivi d'un repas
- **Vote BP 2020** : Mardi 03/03/2020 à 18h30
A noter : comme en 2014, les tarifs 2020/2021 du conservatoire seront également adoptés le 03/03, pour les réinscriptions mi-mai.

Fin de la séance : 19h55

Le secrétaire de séance
Didier FLAUST



La Présidente
Hélène BURGAT

